

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA MISSION

Notre mission sera exercée dans les conditions générales fixées par les textes réglementant l'exercice de la profession d'avocat et les usages professionnels.

Les travaux demandés seront réalisés en totale collaboration avec vous-même et, le cas échéant, en coordination avec les autres conseils et intervenants qui ont été ou seraient sollicités par vous dans les dossiers que vous voudrez bien nous confier dans les limites des missions spéciales confiées à chacun d'eux.

Le suivi du dossier juridique et fiscal sera assuré par un avocat associé en exercice au sein du cabinet ANTARES.

Celui-ci pourra cependant se substituer ou s'adjoindre tous autres avocats du cabinet, notamment en raison de l'importance des prestations demandées et de leurs particularités.

Pour assurer l'efficacité de notre assistance, vous vous engagez à nous faire connaître sans restriction et à nous communiquer toutes les informations, renseignements et documents ayant trait à l'opération prévue.

Nous sommes tenus d'assurer la confidentialité des pourparlers ainsi que des opérations auxquels nous participons.

La présente mission prendra automatiquement fin lors de la réalisation définitive des opérations envisagées et de leurs formalités subséquentes.

Les honoraires visés sont déterminés, conformément aux usages de notre profession, c'est-à-dire en fonction du temps consacré au suivi du dossier, de la nature et de la complexité du dossier, de l'importance des intérêts en jeu, des conditions et des objectifs du travail demandé.

Ces honoraires ne comprennent pas les frais de dossiers, les débours divers, les frais de déplacements éventuels et autres frais encourus pour votre compte.

Par ailleurs, à l'exclusion des différents actes et documents que nous serions appelés à rédiger, qui seraient la suite ou la conséquence des opérations exposées aux termes des présentes et pour lesquels nos honoraires ont été contractualisés, nous vous précisons que nos honoraires de conseil et d'assistance pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire en vigueur au sein du cabinet sur la base de la grille tarifaire qui est à ce jour la suivante.

AVOCAT	PRESTATIONS REALISEES	BASE HORAIRE	TAUX	MONTANT
Associé	Rédaction d'écritures ; Pourparlers ; Rendez-vous ; Audience	300 €	100%	300 €
	Conversation téléphonique ; Déplacement ; Attente		60%	180 €
Senior	Rédaction d'écritures ; Pourparlers ; Rendez-vous ; Audience	260 €	100 %	260 €
	Conversation téléphonique ; Déplacement ; Attente		60%	156 €
Confirmé	Rédaction d'écritures ; Pourparlers ; Rendez-vous ; Audience	230 €	100%	230 €
	Conversation téléphonique ; Déplacement ; Attente		60%	138 €
Junior	Rédaction d'écritures ; Pourparlers ; Rendez-vous ; Audience	200 €	100%	200 €
	Conversation téléphonique ; Déplacement ; Attente		60%	120 €



Bureau de Paris
Siège social :
23, rue d'Artois 75008 PARIS
Tél : 01 53 53 98 98
Fax : 01 53 53 98 88



Bureau de l'Essonne
Cabinet secondaire :
85, av. Raymond Aron 91300 MASSY
Tél : 01 53 53 98 98
Fax : 01 53 53 98 88